

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Actes rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 DEC. 2023
Publication
22 DEC. 2023

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-01 : AVIS SUR PROJET DE PERIMETRE DE SAGE EAUX SOUTERRAINES DE GASCogne**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que les services de l'Etat procèdent à la consultation des Communes concernées par le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne afin de recueillir leur avis.

Ce projet concerne, l'ensemble des communes situées au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le Sud-Ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (*eau potable, agriculture, thermalisme, industrie*). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (*par exemple l'irrigation des cultures agricoles*). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (*notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux*) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du Sud-Ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 212-27,  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,  
Considérant la lettre de saisine en date du 24-10-2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de MIRANDE.

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du Code de l'Environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 24-10-2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Considérant l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ⇒ **Se prononce favorablement sur la proposition de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux souterraines de Gascogne tel que présenté,**
- ⇒ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**



Message	Date	Statut
Reçu par le MI le 2023-12-22	22 décembre 2023 à 15h23min29s	Acquittement reçu
Transmis au MI	22 décembre 2023 à	Transmis
Accepté par le Tdt : validation OK	22 décembre 2023 à	In attente de transmission
Débit initial	22 décembre 2023 à	Posté

**Cycle de vie de la transaction :**

99\_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL001-DE-1-1.pdf  
 Nom métier :  
 Nom original : 2023-08-01 - Avis sur projet de SAGE.pdf  
 Document principal (Délibération)  
 132-213202567-20231221-DCM231222CL001-DE-1-1\_0.xml  
 Nom métier :  
 Enveloppe métier  
 868 o  
 Type  
 Texte/xml  
 Taille

**Paramètres de la transaction :**

Numero de l'acte : DCM231222CL001  
 DCM portant avis sur le projet de SAGE  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 8.8 - Environnement  
 Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL001-DE  
 JURL d'archivage : Non définie  
 Localisation : Non notifiée

**Fichiers contenus dans l'archive :**

130,5 ko  
 application/pdf  
 Document principal (Délibération)  
 132-213202567-20231221-DCM231222CL001-DE-1-1\_0.xml  
 Nom métier :  
 Enveloppe métier  
 868 o  
 Type  
 Texte/xml  
 Taille

Bordeau d'acquiescement de transaction

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 ~~Décembre~~ à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>22 DEC. 2023</b>
Publication
<b>22 DEC. 2023</b>

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-02 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE»**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que conformément à la réglementation, il convient que le Conseil Municipal de chaque commune de la Communauté de Communes «Cœur d'Astarac en Gascogne» se prononce sur le rapport ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ⇒ se prononce favorablement sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » tel que présenté en annexe,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**



Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023

**Le Maire,  
Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL002**  
 Objet : **DCM portant adoption du rapport de la CLECT**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers  
 Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-08-02 - Adoption rapport CLECT.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : compte rendu CLETC 17102023 signé.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	59.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h24min32s	Reçu par le MI le 2023-12-22

## RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 17 OCTOBRE 2023.

**Présents :** Madame Chechan Valérie, Monsieur Mendes Antoine, Madame Larrieu Muriel, Madame Genin Monique, Monsieur Drussel Jean Luc, Monsieur Monnoyeur Guillaume, Madame Burel Marie-Jo, Monsieur Forment Guy, Monsieur Verret Etienne, Monsieur Désangles Claude, Monsieur Bernard Stéphane, Monsieur Ducournau Patrick.

**Excusés :** Monsieur Gosteaux Malik

La Commission d'évaluation des charges s'est réunie le 17 octobre 2023 sous la présidence de Guy FORMENT pour examiner la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Miélan établie lors du transfert de compétence de la Résidence Lagrange de Miélan

Rappel des éléments :

Lors de sa réunion en date du 17 mai 2021, la CLECT a statué sur la nouvelle attribution de compensation des communes liée au transfert des CCAS, SAAD et Résidence Lagrange.

Par la suite, le CIAS a engagé des démarches afin d'obtenir une exonération de la taxe foncière pour la Résidence Lagrange située sur la commune de Miélan et a obtenu gain de cause.

Il en résulte

- Que le Cias n'a plus cette charge à payer,
- Que la commune de Miélan ne perçoit plus la taxe correspondant au bâtiment de la Résidence Lagrange,
- Que l'attribution de la commune de Miélan doit donc être révisée sur la base du montant payé par le CCAS de Miélan sur l'année 2018, année de référence du transfert de charges. Pour information, le montant réglé par le CCAS s'élevait à 12 228 euros.

Il est donc proposé à la CLECT de diminuer l'évaluation du transfert de charges de la commune de de Miélan de 12 228 euros et si, la CLECT valide cette proposition, cette somme sera donc déduite de l'attribution de compensation de la commune de Miélan à partir de 2024.

Après discussion et explications, la proposition est soumise au vote :

- 9 votes favorables
- 1 vote défavorable
- 2 abstentions

La proposition est donc acceptée dans les termes ci-dessus.

Madame Marie-Jo BUREL, représentante de la Commune de Miélan, souhaite faire une contreproposition, à savoir que le montant de la déduction représente les 4 années d'exonération perçue par le CIAS.

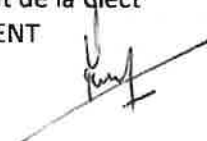
La proposition est mise aux voix :

- 11 voix défavorables
- 1 voix favorable

Donc la proposition est rejetée.

Fait et délibéré le 17 octobre 2023

Le président de la Clect  
Guy FORMENT



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL002**  
 Objet : **DCM portant adoption du rapport de la CLECT**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers  
 Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-08-02 - Adoption rapport CLECT.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	75.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : compte rendu CLETC 17102023 signé.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	59.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h24min32s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES** : MMES MENDES, GROSJEAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-03 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté en annexe,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL003**  
 Objet : **DCM portant adoption du RPQS Assainissement 2022**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 8.8 - Environnement  
 Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL003-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL003-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-08-03 - Adoption RPQS Assainissement 2022.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	90.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : RPQS__assainissement_collectif_2022_20231207_164102.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL003-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	995.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à	



# Mirande

## Assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

## Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Mirande
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mirande
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 2007.....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 2 600 habitants au 31/12/2022 (2 600 au 31/12/2021).

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 908 abonnés au 31/12/2022 (1 994 au 31/12/2021).

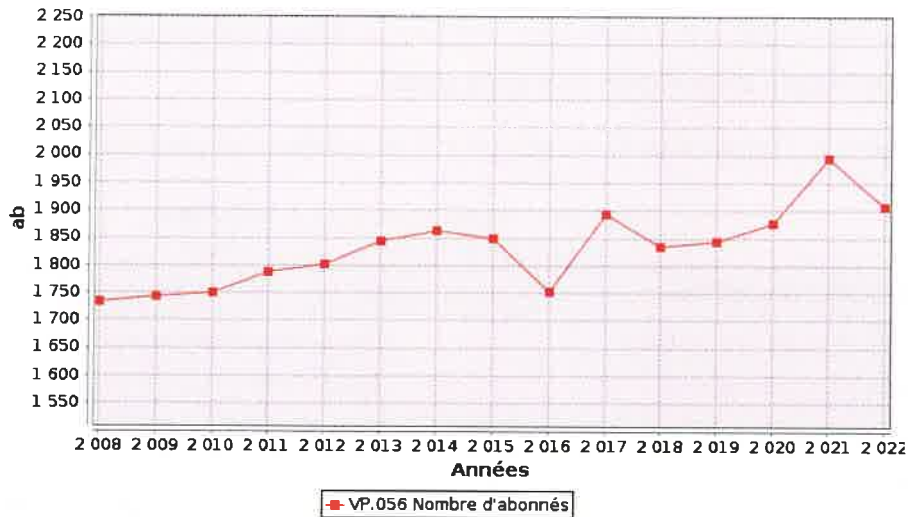
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Mirande			
<b>Total</b>	<b>1 994</b>	<b>1 908</b>	<b>-4,3%</b>

\* Approbation en assemblée délibérante

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement  
 La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors bords) est de 113,88 abonnés/km au 31/12/2021.

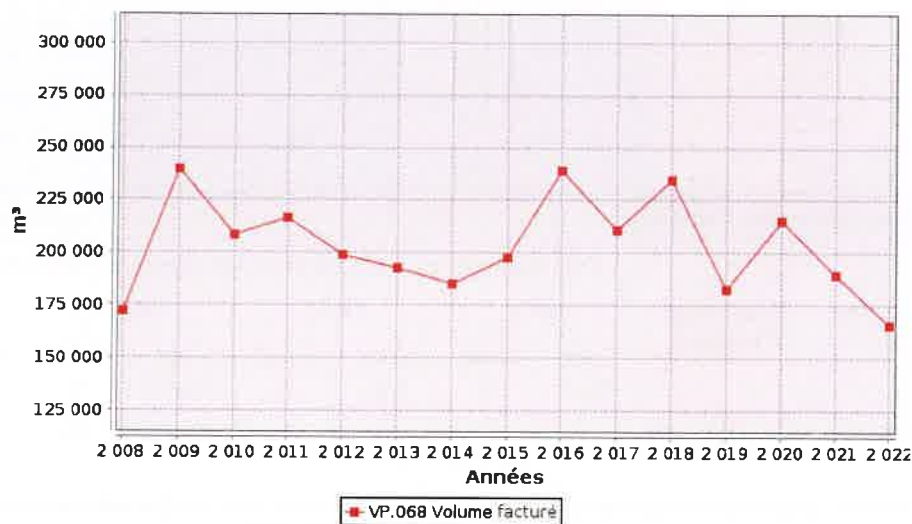
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,36 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,3 habitants/abonné au 31/12/2021).



### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>189 665</b>	<b>165 984</b>	<b>-12,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2022 (8 au 31/12/2021).

Lycée Alain-Fournier Akiolis Hôpital St Jacques Restaurant Communautaire	Ecole Notre-Dame Collège de l'Astarac Centre Economique de Mirande Lycée Agricole
---	--

### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,95 km de réseau unitaire hors branchements,
- 12,56 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 17,51 km (17,51 km au 31/12/2021).

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

### 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

#### STEU N°1 : Station d'épuration de MIRANDE

Code Sandre de la station : 0532256V004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		25/04/1979									
Commune d'implantation		Mirande (32256)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		5800									
Nombre d'abonnés raccordés		1 908									
Nombre d'habitants raccordés		2 500									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		928									
Prescriptions de rejet											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			La Baïse						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>		104			70						
DCO		174			75						
MES		41			90						
NGL		43			50						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté							
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Dec 2022		Oui		15	90	63	83	19	89	3.6	90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.1.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de MIRANDE (Code Sandre : 0532256V004)	342	406
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>342</b>	<b>406</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	67,8 €	67,8 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>	1,1 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,25 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

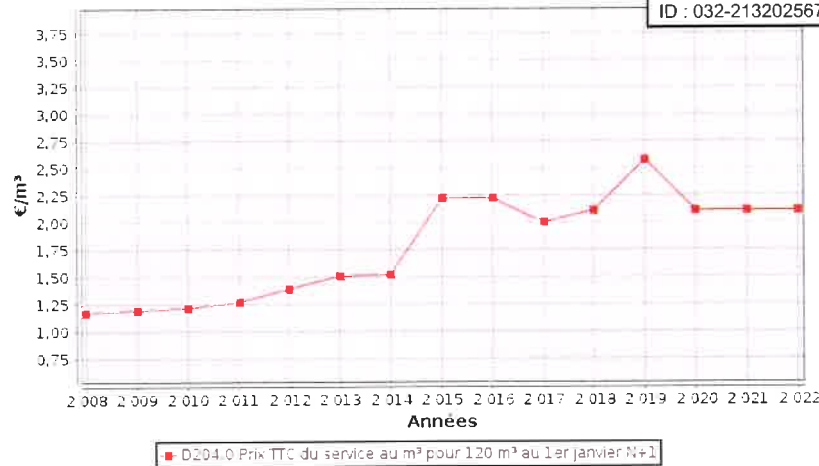
- Délibération du 09/04/2018 effective à compter du 01/11/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 21/03/2013 effective à compter du 01/04/2013 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	67,80	67,80	0%
Part proportionnelle	132,00	132,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	199,80	199,80	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	22,98	22,98	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,98	52,98	0%
<b>Total</b>	<b>252,78</b>	<b>252,78</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,11</b>	<b>2,11</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION** : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

### 2.3. Recettes

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Total recettes de facturation	322 654	301 151	
Recettes de raccordement	3 765	2 757	
Prime de l'Agence de l'Eau	9 801	8 705	
Contrôle Assainissement	2 340	2 565	
<b>Total des recettes</b>	<b>338 560</b>	<b>315 178</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'assainissement au 31/12/2022 : 301 151 € (322 654 au 31/12/2021).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 54,51% des 3 500 abonnés potentiels (56,97% pour 2021).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie

SLOW

A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		___%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	___%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2022 (15 pour 2021).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

SLOW

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de MIRANDE	4,76	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de MIRANDE	4,76	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de MIRANDE	4,76	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de MIRANDE :

Filières mises en oeuvre	tMS
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	217

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 53,4% (63,5% en 2021).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.



L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 28,6 par 100 km de réseau (57,1 en 2021).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	—	—	—	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2021).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pour bilans exercice 2021	exercice 2022
Station d'épuration de MIRANDE	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
<b>Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus</b>			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
<b>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

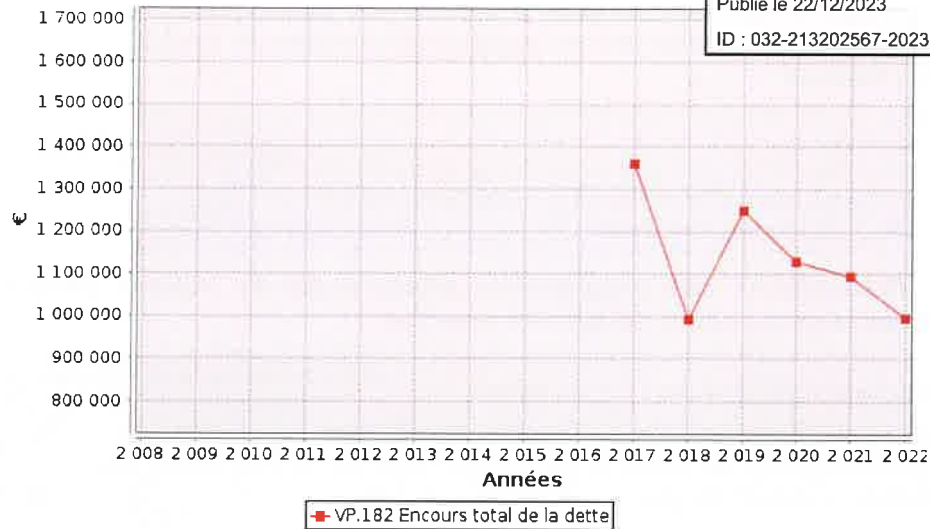
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	1 095 141	997 126
Épargne brute annuelle en €	167 232,76	174 803
Durée d'extinction de la dette en années	6,5	5,7

SLOW



### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	<u>0</u>
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 095 141	997 126
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	130 852
	en intérêts	44 266
		98 015
		23 307

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 107 292 € (103 229 € en 2021).

#### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer l'usager et les performances environnementales du service des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif	78 115	78 115

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux raccordement Place St Cricq	2025	32 000 €
Travaux Station d'Épuration	2025	54 205 €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement : **Néant**

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 600	2 600
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	342	406
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,11	2,11
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	56,97 %	54,51 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	63,5 %	53,4 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 Décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 DEC. 2023
Publication
22 DEC. 2023

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

## 2023-08-04 : PROJET DE FIXATION DE TARIFS POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la modification de l'arrêté municipal relatif à la réglementation des marchés de plein vent sur le territoire communal.

Outre les modifications apportées au niveau du périmètre de ce marché, il convient de déterminer un tarif d'occupation pour toute association, établissement scolaire du canton de Mirande ou organisme qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, c'est-à-dire par exemple, à ceux qui, sans être nécessairement d'utilité publique, exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire à la condition expresse de ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou philosophique.

L'assemblée est appelée à fixer le tarif d'occupation des emplacements pour ce type d'occupation par les associations, tarif ou prise en charge du tarif.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de reporter les marchés des lundis 25-12-2023 et 1er-01-2024 (jours fériés) aux samedis 23 et 30-12-2023. A cet effet, il sera proposé à l'assemblée d'octroyer à l'ensemble des commerçants venant habituellement sur le marché des lundis la gratuité d'occupation de leur emplacement tel que pratiqué aux commerçants venant le samedi.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder la gratuité pour l'occupation des emplacements sur le marché de plein vent par toute association, établissement scolaire du canton de Mirande ou organisme qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, c'est-à-dire par exemple, à ceux qui, sans être nécessairement d'utilité publique, exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire à la condition expresse de ne pas faire de prosélytisme religieux, politique ou philosophique.
- d'accorder la gratuité à l'ensemble des commerçants ambulants pour les marchés des 23 et 30 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à leur mise en œuvre.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy - Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Secrétaire,  
Bernard DOREY

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023

Le Maire,  
Patrick FANTON



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM231222CL004</b>
Objet :	<b>DCM accordant la gratuité occupation marché de plein</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20231221-DCM231222CL004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	888 o
Nom métier :		
032-213202567-20231221-DCM231222CL004-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	102.2 Ko
Nom original : 2023-08-04 - Projet fixation tarif marché plein vent.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL004-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 décembre 2023 à 15h26min46s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>22 DEC. 2023</b>
Publication
<b>22 DEC. 2023</b>

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-05 : BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN DOJO, VESTIAIRES ET SALLE DE RECEPTION**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un dojo, vestiaires et salle de réception sur le site du parc des sports dans un bâtiment existant, désaffecté depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans nos démarches de sobriété énergétique et foncière, de réutilisation d'un bien inutilisé, situé stratégiquement sur un site regroupant déjà plusieurs équipements sportifs (*pala, tennis, rugby,...*). Ces travaux d'intérêt territorial constituent un projet structurant à l'échelle du territoire et s'inscrivent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Notre programme consiste à :

- des travaux de démolitions, gros œuvre, toiture,
- créer une isolation à l'intérieur,
- changer les menuiseries existantes,
- mettre un système de chauffage pompe à chaleur air/air.

Selon l'étude thermique réalisée, ce projet, après travaux, présentera une amélioration de 78,07 % des consommations énergétiques, 84,03 % des Gaz à effet de serre et une classe énergétique C.

Le montant global du projet s'élève à 723 000 € HT et est réparti comme suit :

- Partie Communes : 91 500 € HT,
- Dojo : 203 800 € HT,
- Vestiaires : 170 200 € HT,
- Salle de réception : 257 500 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle les subventions déjà octroyées pour la création des vestiaires :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 59 587,08 € (*correspondant au solde restant à percevoir de la subvention 2020 sur les travaux sur le site du parc des sports*).
- La Région pour 17 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds verts et du Département du Gers dans le cadre de la Dotation Départementale Rural +.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

SLOW

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Construction Vestiaires	170 200,00 €	Etat – DETR (35 %)	59 587,08 €
		Région Occitanie (10 %)	17 000,00 €
		DDR+ (20 %)	34 040,00 €
		Autofinancement	59 572,92 €
Construction DOJO, Salle de Réception, Parties communes	552 800,00 €	Etat – Fonds vert (40 %)	221 120,00 €
		DDR+ (20 %)	110 560,00 €
		Région Occitanie Fonds friches (20 % lots démolitions, gros-œuvre, zinguerie : 238 700 €)	47 740,00 €
		Région Occitanie rénovation énergétique	50 000,00 €
		Autofinancement	123 380,00 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>723 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>723 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département du Gers et de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,  
Bernard DOREY

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023

Le Maire,  
Patrick FANTON




### Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

#### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DCM231222CL005  
Objet : DCM portant sur dossier dde de subvention pour Dojo  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL005-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

#### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	881 o
Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL005-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	131.8 Ko
Nom original : 2023-08-05 - Dde subv Travaux dojo, vestiaires, salle réception.pdf		
Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL005-DE-1-1_1.pdf		

#### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TDT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h27min47s	Reçu par le MI le 2023-12-22



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 Décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 DEC. 2023
Publication
22 DEC. 2023

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-06 : BUDGET PRINCIPAL – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du programme de sobriété énergétique adopté par la Commune, il est envisagé de remplacer, au niveau de l'éclairage public, le parc existant ayant plus de 25 ans et devenu complètement obsolète, par des luminaires permettant une baisse importante de la consommation d'énergie. La commune continue les mesures prises en termes d'extinction en cœur de nuit de l'éclairage public afin de permettre une réduction de la durée journalière d'éclairage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds verts.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

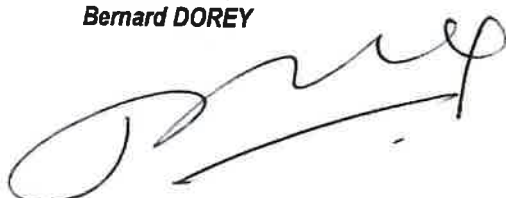
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
68 Lanternes Clima Led	32 973,20 €	Etat – Fonds vert (70%)	55 238,12 €
184 luminaires LED Road 5	46 018,40 €	Autofinancement	23 753,48 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>78 991,60 €</b>	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>78 991,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,  
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023

Le Maire,  
Patrick FANTON



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL006**  
 Objet : **DCM Portant dde subvention Eclairage Public**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-12-21 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
 Identifiant unique : 032-213202567-20231221-DCM231222CL006-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	873 o
Nom métier :		
032-213202567-20231221-DCM231222CL006-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	96.6 Ko
Nom original : 2023-08-06 - Dde subvention projet EP.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL006-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h28min38s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 ~~Décembre~~ à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 DEC. 2023
Publication
22 DEC. 2023

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-07 : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES STATUTAIRES 2024-2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été créé pour la passation d'un marché d'assurances statutaires sur la période 2024-2026 avec les Communes de Mirande et Miélan, le CCAS de Mirande, le CIAS et la Communauté de Communes. La consultation a été lancée en novembre dernier et deux offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 05 décembre dernier et propose de retenir pour la Commune de MIRANDE, la CNP dans les conditions précisées ci-après.

ACHETEUR	Masse salariale	Proposition de couverture à retenir	CNP/RELYENS	
			Taux	Cotisation
Commune de MIRANDE	1 429 964,00	Décès, AT/MP franchise 15 jours, MO 10 jours, maternité	4.64%	66 350.33 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer le marché d'assurances statutaires 2024-2026 à la C.N.P.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**




## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL007**  
 Objet : **DCM attribution marché assurances statutaires**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-12-21 00:00:00+01**  
 Nature de l'acte : **Délibérations**  
 Documents papiers complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **1.1 - Marchés publics**  
 Identifiant unique : **032-213202567-20231221-DCM231222CL007-DE**  
 URL d'archivage : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	875 o
Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL007-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	88.6 Ko
Nom original : 2023-08-07 - Attribution marché assurance statutaire.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL007-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h29min49s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>22 DEC. 2023</b>
Publication
<b>22 DEC. 2023</b>

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-08 : PROJET DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ADNOV POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein d'un organisme.

Sa désignation est obligatoire dans les administrations publiques. Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes sous conditions. Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques et doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement adéquats.

Les missions principales du Délégué à la protection des données sont :

- Veiller au respect du cadre légal : le DPD veille en toute indépendance au respect du règlement européen à la protection des données (RGPD) et plus largement de l'ensemble des normes applicables par les responsables des traitements ou des sous-traitants en matière de protection des données à caractère personnel.
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler : Le DPD pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité au RGPD, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités, de vérifier la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles. Il est en relation avec le DPD ministériel sur ces questions.
- Établir et maintenir une documentation sur les traitements effectués : Le DPD s'assure de l'existence d'une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) et de sa bonne conservation et veille à son accessibilité par l'autorité de contrôle (CNIL).
- Assurer la médiation avec les personnes concernées : Le DPD reçoit les réclamations éventuelles des personnes concernées par les traitements et veille au respect du droit des personnes. Il traite ces réclamations et plaintes avec impartialité, ou met en œuvre les procédures propres à assurer leur bon traitement en lien avec les services académiques.
- Accompagner et sensibiliser : le DPD assure une mission d'information et de sensibilisation au travers notamment d'actions de formation et de diffusion de supports de communication sur la protection des données personnelles.
- Interagir avec l'autorité de contrôle : Le DPD est le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (CNIL), avec laquelle il communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre.

## Bordereau d'acquittement de transaction

 Collectivité : Commune de Mirande  
 Utilisateur : Lasportes Céline

## Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL008**  
 Objet : **DCM portant signature contrat mission DPO**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-12-21 00:00:00+01**  
 Nature de l'acte : **Délibérations**  
 Documents complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **1.4 - Autres types de contrats**  
 Identifiant unique : **032-213202567-20231221-DCM231222CL008-DE**  
 URL d'archive : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

## Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
032-213202567-20231221-DCM231222CL008-DE-1-1_D.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération)	application/pdf	122.2 Ko

Nom métier :  
 Nom original : 2023-08-08 - Signature contrat ADNOV.pdf  
 Nom métier :  
 99\_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL008-DE-1-1\_1.pdf

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h30min51s	Recu par le MI le 2023-12-22

Il est proposé, au Conseil Municipal, de déléguer cette mission au cabinet spécialisé ADNOV pour un coût de 3162 € TTC/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le choix du cabinet ADNOV pour la mission de délégué à la protection des données pour le compte de la Mairie de Mirande et à autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat relatif à cette prestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

 Le Secrétaire,  
 Bernard DOREY



 Extrait certifié conforme.  
 Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023

 Le Maire,  
 Patrick FANTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 18 Contre : 1 Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES** : MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 DEC. 2023
Publication
22 DEC. 2023

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-09 : REGIE CULTURELLE - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN TARIF SUITE A LA PERTE OU A LA DETERIORATION DE DVD DE PRET DE LA MEDIATHEQUE.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un abonné de la Médiathèque est responsable des documents qu'il emprunte.

Les DVD sont acquis via des fournisseurs qui commercialisent le support et les droits associés. Ce prix est par conséquent bien supérieur à celui d'un DVD acheté dans le commerce.

En aucun cas la Médiathèque municipale ne peut donc recevoir un DVD provenant d'un particulier en remplacement d'un DVD abîmé ou perdu.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de mettre en place un tarif forfaitaire pour le remplacement d'un DVD perdu ou rendu détérioré de 80 € TTC.

Cette mention sera rajoutée au règlement intérieur existant de la Médiathèque de Mirande.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (un contre : Mme DAL LAGO et une abstention : Mme TROUETTE) :**

- approuve le tarif proposé de 80 €.TTC applicable pour tout DVD détérioré ou perdu,
- autorise le rajout de ce tarif au règlement intérieur de la Médiathèque,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**




## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM231222CL009</b>
Objet :	<b>DCM tarif perte détérioration DVD Médiathèque</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20231221-DCM231222CL009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	876 o
Nom métier :		
032-213202567-20231221-DCM231222CL009-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	82.2 Ko
Nom original : 2023-08-09 - Tarif perte ou dégradation DVD médiathèque.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL009-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h32min43s	Reçu par le MI le 2023-12-22



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>22 DEC. 2023</b>
Publication
<b>22 DEC. 2023</b>

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-10 : REGIE CULTURELLE – DECISION MODIFICATIVE SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Monsieur Le Maire, explique, qu'il convient de renouveler 3 ordinateurs à la Médiathèque.

Pour permettre ces achats d'un montant total de 2 400 € TTC, il est nécessaire de prendre une décision modificative au niveau de la section d'investissement du budget annexe de la Régie Culturelle comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant TTC	Chapitre	Article	Montant TTC
21	2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 400,00 €	10	10222 : FCTVA	2 400,00 €
	<b>Total en TTC</b>	<b>2 400,00 €</b>		<b>Total en TTC</b>	<b>2 400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- émet un avis favorable pour l'acquisition des trois ordinateurs pour la Médiathèque,
- autorise la décision modificative au niveau de la section d'investissement du budget Régie Culturelle telle que présentée,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023  
Le Maire,  
Patrick FANTON**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande  
Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM231222CL010**  
Objet : **DCM portant DM budget Régie Culturelle**  
Type de transaction : **Transmission d'actes**  
Date de la décision : **2023-12-21 00:00:00+01**  
Nature de l'acte : **Délibérations**  
Documents papiers complémentaires : **NON**  
Classification matières/sous-matières : **7.1 - Decisions budgetaires**  
Identifiant unique : **032-213202567-20231221-DCM231222CL010-DE**  
URL d'archivage : **Non définie**  
Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL010-DE-1-1_0.xml	text/xml	868 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-08-10 - DM Régie Culturelle.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2023 à 15h33min24s	Reçu par le MI le 2023-12-22

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 21 Décembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 21 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 15 Décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes LASSALLE, ABADIE, CHARLIER, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. FORMENT à M. FANTON, M. IGLESIAS à M. DARROUX, Mme GABARROT à Mme ABADIE,

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** MMES MENDES, GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
<b>22 DEC. 2023</b>
Publication
<b>22 DEC. 2023</b>

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

**2023-08-11 : BUDGET PRINCIPAL – ANNULATION PARTIELLE SUBVENTION COUNTRY IN MIRANDE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2022 attribuant une subvention de 16 000 € à l'association Country in Mirande.

Il précise que les versements des subventions aux associations à but événementiel sont conditionnés à la tenue des manifestations programmées. Une partie de cette somme allouée à l'association Country in Mirande comprenait l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Il est rappelé que lors du festival de 2022, pour des raisons de sécurité relatifs aux risques d'incendie des végétaux dans le Département, la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire a été dans l'obligation d'interdire le tir du feu d'artifice du 14 juillet eu égard à l'arrêté préfectoral du 12/07/2022 et à l'avis du service départemental d'incendie et de secours.

Compte tenu de la déprogrammation de cet événement, il est proposé à l'assemblée de procéder à la récupération du montant correspondant à ladite prestation à savoir 5 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

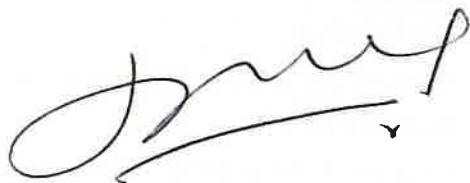
- autorise Monsieur Le Maire à procéder à une annulation partielle de la subvention attribuée sur l'exercice 2022 à hauteur de 5 000 €,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Le Secrétaire,  
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 22 Décembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick FANTON**





## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DCM231222CL011</b>
Objet :	<b>DCM portant annulation partielle subvention Country in Mirande 2022</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20231221-DCM231222CL011-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20231221-DCM231222CL011-DE-1-1_0.xml	text/xml	897 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023-08-11 - Annulation partielle subvention Country in Mirande.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20231221-DCM231222CL011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	86.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 décembre 2023 à 15h34min04s	Reçu par le MI le 2023-12-22